

Gaymard autorise l'abeille folle

HERVÉ GAYMARD s'est enfin décidé : la commercialisation du Régent, l'insecticide accusé de décimer les abeilles depuis huit ans, est suspendue. L'accouchement a été long. Il aura fallu attendre qu'un juge de Saint-Gaudens, depuis sa Haute-Garonne, donne l'exemple au ministre de l'Agriculture, en le précédant d'une semaine dans cette décision, après avoir mis en examen la firme allemande BASF, qui commercialise le puissant pesticide, et avant d'en faire de même avec son ancien fabricant, l'industriel Bayer.

Les 82 000 apiculteurs français peuvent donc pousser un grand « ouf » de soulagement et les abeilles retourner butiner en toute tranquillité... Eh bien non ! En tout cas pas cette année. Car Hervé Gaymard a certes suspendu la commercialisation du Régent, mais il autorise les agriculteurs à écouler leurs stocks de semences traitées au Régent en 2004. Autrement dit à continuer de balancer dans la nature un produit toxique interdit ! Le juge de Saint-Gaudens va pouvoir continuer à s'en donner à cœur joie... Rappelons simplement que Bayer et BASF sont mis en examen pour « mise sur le marché de produit sans autorisation », « complicité de destruction de cheptel », et surtout « mise en vente de produit toxique nuisible à la santé de l'homme et de l'animal ». Ces dernières semaines, les experts se sont bousculés pour dénoncer les risques du Régent,

l'Agence de protection de l'environnement américaine (Usepa) classe même le fipronil, sa molécule active, comme « **possible-ment cancérigène** », mais qu'importe, il est possible de l'utiliser. Et vive le principe de précaution !

Il y a un mois et demi, alors que l'enquête judiciaire sur le Régent avait déjà largement soulevé les risques du pesticide, Gaymard aurait pu éviter une telle aberration. Mais le ministre s'est réveillé un peu plus tard. En effet, le Régent, utilisé pour protéger le maïs et le tournesol contre les attaques d'insectes, n'est pas un pesticide traditionnel qui s'aspérge dans les champs. Il enrobe, sous forme d'une légère pellicule, les graines destinées à être semées, pour se diffuser ensuite dans la plante à mesure qu'elle pousse, et flinguer les bêtes qui osent s'en approcher. Du coup, la fabrication et la vente de ces graines prétraitées se font bien avant la période des semis, qui s'étale de mi-mars à début avril. Bon nombre de producteurs de maïs et de tournesol du pays ont donc déjà reçu leurs sacs de graines enrobées de Régent. Et les semenciers, spécialisés dans l'élaboration de ces graines, ont bouclé leur production entre janvier et février, et ils continuent en ce moment même à les distribuer.

Demander à ces derniers et aux agriculteurs de tout flanquer à la poubelle à la veille des semis, et surtout à celle des élections régionales, aurait été très délicat. D'autant que les agriculteurs ont lourdement investi : pour planter

un hectare avec des semences au Régent plutôt qu'avec des graines non traitées, ils doivent sortir 40 euros de plus pour le maïs et 25 euros pour le tournesol. Sachant que 250 000 hectares de maïs et 350 000 de tournesol sont ainsi plantés chaque année, pas question de se mettre les agriculteurs à dos. Surtout à moins d'un mois des élections. Pas question non plus de trop énerver les labos en leur demandant de rembourser.

Le « principe de précaution » pour les abeilles, d'accord, mais pour les hommes politiques d'abord !

Louis Colvert